

APPEL A PROJETS 2025

Accompagnement à l'utilisation des services en ligne proposés par l'Assurance Maladie

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2025

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Pour s'informer, accéder à leur dossier ou gérer leurs droits, les usagers des services publics sont aujourd'hui souvent incités à effectuer leurs démarches en ligne. Ces services permettent de simplifier et de rendre plus rapides les démarches administratives, et de plus en plus de services publics, dont l'Assurance Maladie, dématérialisent leurs échanges (compte ameli, Mon espace santé, etc.).

Cette évolution des outils de communication peut cependant compliquer les relations entre l'administration et les publics éloignés du numérique (25 % des Français se considèrent incapables d'effectuer des démarches administratives en ligne).

Or, l'accès aux droits et aux services, tout comme le niveau et la qualité de la prise en charge, conditionne l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

Afin d'optimiser cet accès aux droits et aux services de l'Assurance Maladie, la CPAM du Bas-Rhin développe un travail en partenariat intégrant une partie des structures locales œuvrant dans le domaine sanitaire et social. Ce dispositif vise notamment à apporter des solutions aux situations de non-recours, aux incompréhensions et aux ruptures de droits.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

A. CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations :

- À caractère sanitaire et social ;
- Régulièrement déclarés ;
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- Œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

B. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

THEMATIQUE

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics, notamment ceux éloignés du système de santé, sur **l'utilisation des services en ligne proposés par l'Assurance Maladie**.

Peuvent par exemple être mis en place des modules d'accompagnements individuels ou collectifs visant à informer, inciter ou aider à la réalisation des démarches administratives dématérialisées.

L'accompagnement proposé peut porter sur l'ensemble des relations dématérialisées entre l'administration française et ses usagers, mais doit impérativement inclure **un volet spécifique sur les services dématérialisés de l'Assurance Maladie**.

Les projets proposés doivent également poursuivre les objectifs suivants :

- Conduire les bénéficiaires à utiliser le compte ameli et Mon espace santé en toute autonomie ;
- Permettre un accès sur le long terme aux services dématérialisés de l'Assurance Maladie, notamment aux personnes ne disposant pas d'un accès à internet ou de l'équipement informatique nécessaire (mise à disposition de matériel par l'association ou information sur les espaces publics numériques existants).

Les projets proposés peuvent en outre permettre l'identification et le signalement de situations de fragilité induites par le fonctionnement de l'Assurance Maladie ou par d'autres acteurs publics en lien avec la santé.

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Les projets construits autour de la démarche « aller vers » les publics précaires seront favorisés. Une attention particulière sera également accordée aux projets portant sur l'accompagnement des assurés géographiquement éloignés des centres urbains du département.

3. MODALITES D'EXAMEN ET DE FINANCEMENT

A. EXAMEN DES PROJETS ET FINANCEMENT

Suite au dépôt des candidatures, **des échanges seront organisés en juin 2025** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs sur l'année 2026**.

Le financement d'un projet dépend de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- Que les projets proposés fassent l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- Que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision ;
- Que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats ;
- Que les candidats dont le projet aura été retenu fassent état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2026). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

B. INFORMATION ET FORMATION DES PORTEURS DE PROJETS

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif financé dans de bonnes conditions, la Caisse primaire répondra aux besoins et attentes de l'association en termes d'information ou de formation.

4. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse : subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 30 avril 2025 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.